

Université Laval
 Faculté de sciences sociales
 Département d'économique

Sabine Kröger
 Bureau: 2164, DeSève
 Courriel: Sabine.Kroger@ecn.ulaval.ca

Économie Expérimentale

L'économie expérimentale a comme objectif de tester les théories économiques, de trouver des régularités dans le comportement des agents, de générer des données dans un environnement contrôlé, d'orienter le développement de nouvelles théories, de tester des nouvelles politiques avant qu'elles soient mises en application.

Le cours a deux objectifs principaux: introduire les étudiants à la méthodologie expérimentale, et présenter des applications de cette méthode en relation avec des modèles actuels en micro-économie (par exemple les marchés, le choix de consommateur, la prise de décision individuelle en contexte d'incertitude, la prise de décision stratégique, la négociation, et les biens publics).

Pr: STT-10400 Probabilités et statistique; ECN-15181 - Théorie des prix I;

Évaluation. Participation dans la classe et aux expériences, Devoirs, Examen.

Heure du cours: mardi 12.30-15.15

Local: 2225 et 2229 (labo)

Devoir: 20% Vous présenter un papier expérimental d'une revue scientifique.

Participation dans la classe: 10% Participation en classe et dans les expériences.

Chaque fois que vous participez à une expérience où vous êtes présenté une expérience en classe, vous fournissez un résumé ((1) l'objectif, (2) le plan (3) la procédure de l'expérience, et (4) un résumé des résultats.) Vous transmettez une copie de votre résumé la semaine suivant l'expérience au professeur.

N'écrivez pas plus que deux pages par expérience.

Examen mi-session : 30%

Examen final: 40%.

Échelle:

A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	E
≥93	≥90	≥87	≥83	≥80	≥77	≥73	≥70	≥67	≥63	≥60	0-59

Objectifs:

À la fin du cours, l'étudiant devra être capable:

- de comprendre les *possibilités* et les *limites* de la méthodologie expérimentale
- d'expliquer *comment* l'analyse expérimentale est utilisée en économie
- de connaître un bon répertoire des *exemples et applications* des études expérimentales
- *d'évaluer critiquement* le plan expérimental et les résultats d'une étude expérimentale

Sujets traités.

1. Introduction à la méthodologie expérimentale
2. Plan expérimental
3. Génération des données
4. Échantillons
5. Développement et test de nouvelles théories

Références:

- 1.*) Ashenfelter, Phillip B. Levine, David J. Zimmerman, 2003, *Statistics and econometrics : methods and applications*.
- 2.*) Davis, D. and C. Holt, 1993, *“Experimental Economics”*, Princeton University Press.
- 3.) Friedman, D. and S. Sunder, 1994, *“Experimental Methods: A Primer for Economists”*, Cambridge University Press.
- 4.*) Kagel, J. and A. Roth, 1995, *“Handbook of Experimental Economics”*, Princeton, N.J.: Princeton University Press.
- 5.) Holt, C. 2007, *“Markets, Games & Strategic Behavior”*, Pearson Education, Inc.
- 6.*) Kirk, R.E., 1995, *Procedures for the Behavioral Sciences*.
- 7.) Quinn, G. P. and M. J. Keough, 2002, *“Experimental Design and Data Analysis for Biologists”*
- 8.) Livre de micro-économie, par exemple, Varian, H., *“Intermediate Microeconomics, A Modern Approach”*.

* en réserve à la bibliothèque

Infractions académiques

Le plagiat, c'est-à-dire le fait d'utiliser, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui, sera sanctionné tel que prévu par le Règlement disciplinaire.

Le lien sur la page Web du département peut aider les étudiants de savoir ce qui constitue du plagiat : <http://www.ecn.ulaval.ca/etudes/plagiat/>. Cette page est reprise et légèrement adaptée du site Web de la Faculté des sciences de l'administration, qui a donné l'autorisation de l'utiliser.

Règles disciplinaires

Tout étudiant qui commet une infraction au *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Il est très important pour tout étudiant de prendre connaissance des articles 28 à 32 du Règlement disciplinaire. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Par ailleurs, dans les cas où la réalisation d'un travail écrit figure parmi les moyens d'évaluation retenus pour votre cours, il faut inclure une mention relative aux exigences du respect du droit d'auteur. Je vous invite à inclure également la mention suivante dans votre plan de cours. Elle est proposée par le Bureau du secrétaire général de l'université Laval.

Plagiat

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de:

- copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

(Source: COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)